

ARRÊTÉ DU MAIRE

DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N° AR_2022_4376_CC

ARRÊTÉ PERMANENT

**INSTALLATION D'UNE STATION D'ÉVALUATION
DE LA QUALITÉ DE L'AIR**

CONTRE ALLEE

BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27
Vu l'arrêté de délégation du 12 octobre 2022,
n° AR_2022_3724_CC, relatif à la délégation de
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,
VU la demande de l'entreprise Atmo Normandie
en date du 24 novembre 2022,
VU le permis de construire n° PC 050 129 21 GO
238,
VU l'arrêté temporaire du Maire
n° AR_2022_4375_CC datant du 1^{er} décembre
2022 pour les travaux de mise en place de la
station,
Considérant qu'il convient de permettre
l'évaluation de la qualité de l'air sur la commune
de Cherbourg-en-Cotentin,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – CONTRE ALLEE BOULEVARD PIERRE MENDES FRANCE

Autorise la mise en place d'une station d'évaluation de la qualité de l'air.

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 1er décembre 2022,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint**

Pierre-François LEJEUNE



